



**DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRENOM
ENFANT DE MOINS DE TREIZE ANS**
(article 60 du code civil)

Montpellier

Je / Nous soussigné(s)

NOM du 1^{er} représentant légal (1)

Prénom(s)

Né(e) le

à (ville, pays)

adresse

courriel

n° de téléphone

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

et

NOM du 2^{ème} représentant légal (1)

Prénom(s)

né(e) le

à (ville, pays)

adresse

courriel

n° de téléphone

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

demande/demandons que l'enfant

NOM (1)

Prénom(s) (2)

né(e) le

à (ville, pays)

de nationalité (3)

Adresse

.....
.....
.....
.....
.....
.....

se prénomme désormais selon l'ordre déterminé ci-dessous :

(1) Joignez un justificatif de domicile récent. Si vous êtes actuellement hébergé(e) par un tiers, joignez un justificatif de domicile récent correspondant à la personne hébergeante ainsi qu'une attestation sur l'honneur établie par cette personne, indiquant que votre résidence se situe à son domicile (en précisant la date/période du début de l'hébergement) ; et la copie de votre carte d'identité. La pièce d'identité originale doit être produite lors du dépôt du dossier.

Concernant l'enfant, celui-ci doit être domicilié ou résider avec l'un au moins des représentants légaux.

(2) Indiquez tous les prénoms actuellement mentionnés dans l'acte de naissance de l'enfant, dans l'ordre présentement établi.

(3) Joignez la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (s'il dispose d'une double nationalité, merci de joindre la copie d'une pièce d'identité correspondant à chacune de ses nationalités). La pièce d'identité originale doit être produite lors du dépôt du dossier.

Acte de naissance : Naissance leA

L'enfant est de nationalité étrangère (8) et je joins/nous joignons à la présente demande un certificat de coutume précisant le contenu de sa loi personnelle en matière de changement de prénom.

Je suis/ Nous somme informé(e) (s) que la décision de changement de prénom prise produira effet dans le pays dont le mineur est ressortissant, sous réserve que les autorités locales compétentes l'ait valablement reconnue.

Je procèderai/nous procéderons aux démarches tendant à la reconnaissance de la décision de changement de prénom auprès des autorités locales compétentes, dès que celle-ci aura été prise.

Fait à le

Signatures du ou des représentants légaux :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 réformée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer ce droit, nous vous invitons à nous contacter.

Avertissement : en application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ;

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

(8) Si l'enfant possède une double nationalité (dont la nationalité française) ou est réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, cette rubrique ne lui est pas destinée.